

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communauté de communes TERNOISCOM TERRE D'AVENIR

Commune de LISBOURG

19 pages

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille n° E19000062 / 59 le 30 avril 2019. Arrêté n° 2019-117 du Préfet du Pas-de-Calais le 15 mai 2019.
OBJET	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la S.E.P.E LE GROSEILLER.
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Patrick DATHY Place du 33EME Bâtiment Saint Aubert / Appartement G32 62000 ARRAS Téléphone : 06 43 72 31 52 Mail : patrickdathy.ce@gmail.com

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique citée en référence concerne le projet éolien de Lisbourg 2 situé au nord-ouest de la Commune de Lisbourg, sur l'intercommunalité de Ternois Com, en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais.

Le pétitionnaire est la SARL Société d'Exploitation de Parc Éolien (S.E.P.E.) « LE GROSEILLER », filiale à 100% de la société OSTWIND International.

Le projet est composé de 5 éoliennes de type Vestas V100 et d'un poste de livraison. Les machines sont nommées du nord au sud : GR-01, GR-02, GR-03, GR-04 et GR-05. La puissance est de 2.2 MW par machine avec des hauteurs en bout de pale de 130 ou 150 mètres.

La contribution du public s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2019, dates incluses, soit 31 jours consécutifs.

2. SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES PPA

La consultation des Personnes Publiques Associées a été faite dans les conditions qui seront précisées dans le rapport d'enquête.

2.1. Avis de la MRAE

En synthèse

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France a rendu le 5 avril 2019 son avis n°2019-3303, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations et recommandations sur le projet de parc éolien Lisbourg 2.

En synthèse :

- Des enjeux liés aux passereaux et aux chiroptères impliquent de brider deux éoliennes, respectivement GR-01 et GR-04.
- Une vigilance sur les émergences sonores de nuit du parc en exploitation sera nécessaire sur deux points, GR-03 et GR-04, pour vérifier que les limites réglementaires ne sont pas dépassées.

Par lettre recommandée avec AR datée du 23 avril 2019, le pétitionnaire a fourni ses réponses aux observations et recommandations, que l'on restitue ci-après :

Chiroptères

MRAE : Un plan de bridage en faveur des chiroptères est prévu pour l'éolienne GR-04, située sur un secteur à enjeux moyens pour les chiroptères. Toutefois, la MRAE signale qu'il sera peut-être nécessaire de prendre ultérieurement des mesures de bridage renforcées si les résultats du suivi post-implantation démontrent une mortalité avérée.

Pétitionnaire : la S.E.P.E. LE GROSEILLER a prévu cette éventualité comme indiqué au point « Demande de complément 11 » du « Dossier de compléments » en date du 30 juillet 2018. La société s'engage à respecter le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – révision 2018, afin d'apporter une réponse corrective proportionnée et

efficace pour annuler ou réduire, le cas échéant, l'impact généré par le parc éolien sur la faune volante.

CE : Le protocole de suivi respectant cette réglementation est décrit au chapitre IX de la « Note complémentaire au volet écologique » (Annexe 5) intitulé « Présenter la méthodologie utilisée pour la mise en œuvre du suivi post-implantation ». Il apparaît adapté pour suivre la mortalité des oiseaux et des chiroptères.

Avifaune / Nidification

MRAE : L'autorité environnementale *recommande* de garantir l'évitement des périodes de nidification durant la réalisation des travaux.

Pétitionnaire : le planning des travaux sera adapté et un écologue suivra le chantier jusqu'à sa clôture. Ces mesures seront suffisantes pour conclure à un impact faible sur la nidification (cf. page 311 de l'étude d'impact).

CE : Ces mesures sont décrites précisément dans l'expertise écologique - cf. Mesure 01 : Phasage des travaux (page 111) et Mesure 02 : Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue (pages 112) - de l'expertise écologique.

Avifaune / Couloir de déplacement des passereaux

MRAE : En ce qui concerne l'implantation de l'éolienne GR-01 au niveau d'un couloir de déplacement pour les passereaux, deux mesures sont proposées :

- le choix d'éoliennes dont la hauteur inférieure des pales est supérieure à la hauteur de vol maximale des passereaux qui utilisent cet axe de déplacement ;
- un bridage adapté aux oiseaux.

Le suivi post-implantation permettra de voir s'il faut renforcer le bridage.

Pétitionnaire : même réponse que pour les chiroptères.

Bruit

MRAE : L'autorité environnementale *recommande* une vigilance en phase de contrôle du parc éolien en exploitation pour GR-03 et GR-04 où les émergences estimées de nuit sont conformes à la réglementation mais proches des valeurs limites réglementaires.

Pétitionnaire : la S.E.P.E. s'engage à être particulièrement vigilante en phase de contrôle du parc éolien en exploitation pour les points 3 et 4.

2.2. Délibérations

Les 33 communes riveraines du projet éolien de Lisbourg 2 se sont peu exprimées.

Les délibérations suivantes ont été transmises au Commissaire enquêteur avant la date de remise de son PV des observations.

Conseil Municipal de la commune de Laire

Laires fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Avis favorable émis le 29 mai 2019.

Conseil Municipal de la commune de Matringhem

Avis favorable émis le 4 juin 2019.

Conseil municipal de la commune de Tilly-Capelle

Tilly-Capelle fait partie de la Communauté de Communes du Ternois.

Décision prise à l'unanimité, le 4 juillet 2019, de REFUSER le projet d'exploiter un parc éolien par la S.E.P.E LE GROSEILLER sur la commune de Lisbourg.

Pas d'argumentaire.

Pour la forme, on rappelle que c'est le Préfet qui est habilité à autoriser ou refuser la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'installation et qu'il n'est juridiquement pas possible pour une collectivité d'en interdire l'implantation (sauf dans certaines conditions au sein des documents d'urbanisme tels qu'un PLU).

CAPSO

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dans sa séance du 4 mai 2017, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- d'adopter une position commune à savoir l'opposition à toute nouveau projet d'éolien sur son territoire au-delà des permis accordés au 1^{er} janvier,
- d'autoriser le Président à diffuser cette position auprès du Préfet, des communes et des EPCI limitrophes ainsi qu'aux développeurs.

Cette position n'a pas été concrétisée par un courrier faisant état d'un avis défavorable déposé auprès du Commissaire enquêteur.

TernoisCom Terre d'Avenir

Avis très favorable émis le 21 mai 2019 par Marc BRIDOUX, président de la Communauté de Communes du Ternois.

2.3. Conclusion

Les divers avis exprimés par les PPA sont plutôt favorables au projet, avec des recommandations de la MRAE bien prises en compte par le pétitionnaire.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Contribution du public

Le public s'est peu manifesté auprès du Commissaire enquêteur.

Dix visites ont eu lieu, dont sept durant les permanences tenues en mairie de Lisbourg, une en dehors des permanences, et deux sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, ce qui représente un total de huit visiteurs (un visiteur est venu plusieurs fois).

Quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique, et un courrier y a été annexé.

Deux des quatre observations inscrites au registre l'ont été par un même couple, qui est aussi le rédacteur du courrier faisant la synthèse de leurs précédents avis manuscrits.

Deux observations ont été déposées sous forme électronique (bouton « Réagir à cet article » sur le site internet de la Préfecture).

La contribution du public est rapportée dans le tableau de l'annexe 1.

Permanences	Dates	Horaires	Visites	Avis / registre	Courriers	Avis / site préfecture	Commentaires
1	lundi 17 juin 2019	9h / 12 h	0	0	0	0	
2	mercredi 26 juin 2019	14h / 17h	1	0	0	0	
www.pas-de-calais.gouv.fr	mercredi 26 juin 2019		1	0	0	1	Visite au site de la préfecture.
3	samedi 29 juin 2019	9h / 12 h	3	2	0	0	
www.pas-de-calais.gouv.fr	dimanche 30 juin 2019		1	0	0	1	Visite au site de la préfecture.
Hors permanence	mardi 2 juillet 2019		1	1	0	0	Visite au siège de l'enquête en dehors des permanences.
4	vendredi 12 juillet 2019	14h30 / 17h30	1	1	0	0	Visite de la même personne que le 2 juillet, accompagnée de son mari.
5	mercredi 17 juillet 2019	14h / 17h	2	0	1	0	Le courrier synthétise les 2 avis inscrits au registre les 2 et 12 juillet.
BILAN			10	4	1	2	

Question 1 :

Le Commissaire enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur la faible participation du public durant cette enquête.

3.2. Bilan comptable des observations

La contribution du public émane de :

- 3 personnes habitant le hameau Le Groseiller : contributions n°2, 4 et 6.
- 1 personne habitant Lisbourg hors du hameau Le Groseiller : contribution n°1.
- 1 personne habitant Azincourt et s'exprimant en tant que président de l'Association de Sauvegarde de Promotion de Défense du Champ de Bataille d'Azincourt et de ses Environs, créée le 18 juin 2018 : contribution n°3.
- 1 personne habitant Maisoncelle et s'exprimant en tant que président de l'association « Vents des plaines de Maisoncelle et alentours » qui œuvre pour la protection de l'environnement et pour développer l'intérêt touristique et patrimonial de la région : contribution n°5.

Seule cette contribution n° 5 est écartée car la commune de Maisoncelle n'est pas dans le périmètre des 6 km autour du projet Lisbourg 2.

- 2 internautes dont l'adresse est inconnue : contributions n°7 et 8.

Les 4 observations et le courrier qui figurent au registre à l'issue de cette contribution du public proviennent de 2 habitants du hameau Le Groseiller (contributions n°4 et 6), et du président de l'association d'Azincourt (contribution n°3).

Au final, les avis sur le projet qui ressortent de la contribution du public se répartissent comme suit :

- Favorables : 2
- Défavorables : 4
- Non exprimés : 2

Malgré cela, il n'a pas été perçu de volonté de se battre contre le projet, mais plutôt d'appeler à la réflexion pour la préservation des espaces ruraux.

3.3. Analyse

Les contributions du public, à l'exception de la contribution n°5 qui a été écartée, sont retenues par le Commissaire enquêteur pour conclusions et avis.

Elles ont été regroupées et analysées par thème, aboutissant à des questions posées au pétitionnaire.

3.3.1. Paysage et patrimoine

Contributions : 2, 3, 4 et 6

Les opposants au projet s'inquiètent des atteintes au calme et à la beauté des paysages et du patrimoine rural, au ressourcement inscrit dans sa charte par l'Office de Tourisme des 7 Vallées et du Ternois pour le public des villes, mais aussi pour les habitants de la campagne. L'élargissement des chemins ruraux est perçu comme un risque en termes de retenue d'eau, de sécheresse, de nappe phréatique, d'érosion.

Question 2 :

Comment le pétitionnaire prévoit-il d'éviter une forme d'industrialisation qui pourrait perturber la sérénité du patrimoine rural, et faire disparaître les chemins de campagne ?

Les éoliennes ne peuvent-elles pas être installées à proximité des axes autoroutiers qui sillonnent la France, lors de la construction ou la réfection de cet équipement routier ?

3.3.2. Mix énergétique

Contributions : 3, 4 et 6

Les visiteurs constatent que la région des Hauts de France est devenue en 2018 la première région en termes de puissance raccordée. Ils en déduisent que le nombre d'éoliennes est déjà suffisant dans notre région, se demandent pourquoi ne pas développer l'éolien dans d'autres régions (Grand-Est...) et font référence à la position exprimée par Xavier Bertrand dans sa lettre du 19 octobre 2018 adressée au ministre de la transition écologique et solidaire (voir annexe 3).

Question 3 :

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées dans cette lettre : limites atteintes, développement anarchique, nuisances, impact sur le paysage, contribution suffisante au mix énergétique régional...

3.3.3. Proximité des habitations

Contributions : 2 et 6

Malgré une faible mobilisation des habitants du Groseiller, un couple est venu plusieurs fois, car il considère que le phénomène d'encerclement n'est pas objectivement pris en compte dans l'étude qui privilégierait le centre bourg (nombreuses photos pour témoigner de l'absence de visibilité depuis le cœur de village) et pas le Groseiller dont les riverains, déjà confrontés aux parcs de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges, auront bientôt une vision à 180° sur le nouveau parc. L'impact visuel des éoliennes serait sous-estimé avec seulement 2 photomontages (n°45 et 46) qui concernent les riverains d'un carrefour plus

distant – rue du Groseiller – et non pas les principaux impactés de la rue du Bois de Bâillon.

Les propriétaires de la parcelle 634 (cf. contribution n°6), le sont aussi des parcelles connexes 633, 632, 631, 629 et 628, plantées d'un bois qui fait écran pour d'autres habitants du Groseiller. Ils auront cependant une vue directe sur le parc éolien, notamment GR-02 et GR-03. Ils pensent néanmoins qu'une haie d'arbres de haute tige entre les parcelles 635 à 626 et 644 à 647 pourrait contribuer à réduire l'impact visuel des éoliennes, sous réserve que cela soit pérenne.

Mais cet écran végétal dont il est question dans le projet est un écran privé et éphémère, d'arbres soumis aux saisons, et susceptible d'être taillés ou abattus par leur propriétaire.



Question 4 :

Comment le pétitionnaire peut-il pérenniser l'aspect occultant de la haie existante ?
Quelle essence locale choisir en termes de taille et de persistance du feuillage l'hiver ?
Comment mettre cela en œuvre vis-à-vis du ou des propriétaires de cette haie ?
Indemnisation ? Rachat d'une bande de terrain ?

3.3.4. Faune et flore

Contributions : 4 et 6

Les opposants au projet déplorent la mise en péril de la vie des très nombreux oiseaux. Le lieu d'implantation situé entre deux bois riches en faune est critiqué, ainsi que le « bridage » qui est perçu comme une solution basée sur un taux de mortalité, alors qu'il suffirait de limiter l'implantation des éoliennes plutôt que de réduire leur vitesse après constat.

Question 5 :

Le pétitionnaire peut-il démontrer l'efficacité du bridage comme mesure mise en place après constat d'un taux de mortalité de la faune mesuré pendant les premiers mois d'exploitation ?

3.3.5. Solidité de la société OSTWIND

Contribution : 3

Le président de l'Association de Sauvegarde de Promotion de Défense du Champ de Bataille d'Azincourt et de ses Environs affirme que la société OSTWIND éprouve actuellement des difficultés financières, en particulier en Allemagne avec plans de restructuration et licenciement de personnels.

Question 6 :

Le pétitionnaire peut-il démontrer la bonne santé de son entreprise et garantir qu'il honorera ses engagements durant toute la vie du parc éolien en projet à Lisbourg ?

3.3.6. Dévaluation immobilière

Contribution : 6

Il est craint également, notamment en tant que riverain de la rue du Bois de Bâillon, que le choix fait (il y a 13 ans) de vivre à la campagne alors que les éoliennes n'existaient pas encore (y compris en projet), se solde finalement par une perte de valeur des biens immobiliers, sans même que les consommateurs locaux n'aient la consolation de tarifs réduits pour l'électricité.

Question 7 :

Quelle est la réponse du pétitionnaire quant à la perte de valeur immobilière issue de son retour d'expérience aux alentours des parcs éoliens qu'il a installés ?

3.3.7. Impact sur l'agriculture

Contribution : 6

Dans le cadre de la préservation des terres agricoles, de la baisse du nombre d'exploitations agricoles toutes formes de structure confondues, les parcelles concernées par le projet (n°499-500, 524, 272) sont des parcelles utilisées pour la culture de céréales, spécialité régionale. Il est craint que ce type de projet ne finisse par nuire aux terres arables.

Question 8 :

Le pétitionnaire peut-il préciser l'impact de ses projets éoliens, et notamment de celui projeté à Lisbourg 2, sur la part des surfaces agricoles soustraites à leur vocation ?

3.3.8. Internet

Contribution : 6

Le couple habitant le Groseiller s'inquiète au sujet de l'éolienne GR-05 qui va se situer dans l'axe de transmission hertzienne entre sa propriété située 11 Rue du Bois de Bâillon et

le relai situé sur le Château d'Eau de Verchin, et qui lui permet l'accès à l'internet à haut débit pour un usage professionnel.

Question 9 :

Quelle est la réponse du pétitionnaire quant au maintien de la qualité de réception du flux internet par voie hertzienne via les éoliennes projetées, notamment GR-05 ?

3.3.9. Information

Contribution : 1

Un doute subsiste quant au positionnement du poste de livraison, dont un visiteur aurait entendu dire qu'il pourrait être sur ses parcelles (D04 361 à 364).

Question 10 :

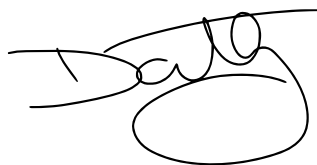
Le pétitionnaire confirme-t-il que le poste de livraison sera au pied de GR-03 sur la parcelle D04 568 ?

4. MEMOIRE EN REPONSE

Un mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au Commissaire Enquêteur au plus tard le 9 août 2019.

Le pétitionnaire peut par ailleurs, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le Commissaire Enquêteur dans la formulation de son avis.

Arras, le 25 juillet 2019



Patrick DATHY
Commissaire enquêteur

Annexe 1 Tableau de la contribution du public

N°	Oral Ecrit Courrier	Favorable Défavorable NonExprimé	Observations	Lien EP O/N	Domaine	Éléments techniques recueillis par le CE	Suite à donner
1	O	NE	<p>Monsieur Michel GILLION Adresse : 45 rue du Moulin, LISBOURG</p> <p>Il est à la recherche de l'emplacement de ses parcelles DO4 361/362/363/364 et de celle de sa sœur décédée, D04 568 maintenant propriété de ses neveux Cédric BAYART et Karine BAYART. Ces 5 parcelles, concernées par GR-03, lui sont indiquées sur le plan présenté page 51 du « Volume 3 - Description de la demande », ainsi que les courriers présentés pages 42 et 43 du même dossier, par lesquels Cédric et Karine BAYART approuvent la remise en état du site lors du démantèlement du parc éolien.</p> <p>Michel GILLION déplore qu'un tel plan n'ait pas été distribué plus tôt aux propriétaires / exploitants des parcelles situées le long du chemin de Théroouanne et qu'il faille venir en mairie en phase d'enquête publique pour déterminer l'impact du projet (sa visite est motivée par le flyer distribué récemment). Il y voit maintenant plus clair, émettant encore un doute quant au positionnement du poste de livraison, dont il aurait</p>	O	Information	Le « Volume 3 - Description de la demande » positionne bien le poste de livraison au pied de GR-03 sur la parcelle D04 568, cela ayant été précisé à Monsieur GILLION par le Commissaire enquêteur.	Questions au pétitionnaire

			entendu dire qu'il pourrait être sur ses parcelles (D04 361 à 364). <i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre.</i>				
2	O	D	Monsieur Frédéric PIGNON Adresse : 42 rue du Groseiller, LISBOURG. Habitant Lisbourg depuis 11 ans, et travaillant au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, Monsieur PIGNON précise qu'il voit déjà de chez lui le balisage lumineux des éoliennes de Fruges. Proche des questions environnementales, défenseur de l'écologie, il doute du bien-fondé des éoliennes. Il est venu à la campagne pour profiter du calme et du patrimoine rural, et les éoliennes, selon lui, ne devraient pas en faire partie. <i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre.</i>	O	Proximité des habitations Paysage et patrimoine	Expression d'un avis défavorable, sans élément particulier à analyser.	Questions au pétitionnaire
3	E	D	Monsieur Patrick FENET Adresse : 2 Hameau de la Gacogne, AZINCOURT. OSTWIND est le promoteur des projets concernant Lisbourg, commune du Ternois, mais à proximité des champs éoliens de Fruges. Ne dit-on pas que cette société éprouve actuellement des difficultés financières, en particulier en Allemagne avec plans de restructuration et licenciement de personnels ? La proximité des éoliennes de Fruges ne satisfait-elle pas à l'installation locale	O	Solidité de la société OSTWIND Mix énergétique	Patrick FENET intervient en tant que président de l'Association de Sauvegarde de Promotion de Défense du Champ de Bataille d'Azincourt et de ses Environs, créée le 18 juin 2018.	Questions au pétitionnaire

			<p>(avec en plus Fruges II alentours de Coupelle-Neuve) ?</p> <p>Lisbourg est pays de la Lys : un point d'intérêt pour le tourisme, développé par la fusion récente des Offices de Tourisme des 7 Vallées et du Ternois. L'OT 7 Vallées Ternois inscrit dans sa charte que « nos pays » doivent être source de ressourcement pour le public des villes. Ne doit-il pas l'être aussi et en préalable pour les autochtones ?</p> <p>Comment apporteraient-ils leur sérénité si elle est perturbée par une zone industrielle ?</p> <p>Les éoliennes ne peuvent-elles pas être installées à proximité des axes autoroutiers qui sillonnent la France, lors de la construction ou la réfection de cet équipement routier ?</p>		Paysage et patrimoine		
4	E	D	<p>Monsieur et Madame PEERE Adresse : 84 rue du Groseiller, LISBOURG.</p> <p>Quel dommage de gâcher de si beaux paysages !</p> <p>Et quel dommage de mettre en péril la vie des très nombreux oiseaux qui vivent dans notre belle campagne.</p> <p>Quid du souhait de notre président des Hauts de France ? Monsieur Xavier Bertrand a souhaité l'arrêt des implantations d'éoliennes dans notre région, message entendu début 2019.</p>	O	<p>Paysage et patrimoine</p> <p>Faune et flore</p> <p>Mix énergétique</p>	<p>Monsieur et Madame PEERE ont pu constater sur le livret de photomontages que leur maison verra a priori le haut de l'éolienne GR-03 (photomontage n°45). Leur maison est en retrait par rapport à ce photomontage.</p>	<p>Questions au pétitionnaire</p>
5	O	NE	<p>Monsieur Dominique PETILLON Adresse : MAISONCELLE.</p>	N	Information	<p>La commune de Maisoncelle est dans le périmètre de</p>	<p>Pas d'argument à</p>

			<p>Monsieur PETILLON est président de l'association « Vents des plaines de Maisoncelle et alentours » qui œuvre pour la protection de l'environnement et pour développer l'intérêt touristique et patrimonial de la région.</p> <p><i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre.</i></p>			Lisbourg 1 et non des 6 km de Lisbourg 2.	retenir pour l'avis du CE.
6	C	D	<p>Monsieur et Madame HOCHART Adresse : 11 Rue du Bois de Bâillon, LISBOURG.</p> <p><i>Cf. courrier n°1 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 2.</i></p>	O	La majorité des domaines analysés	<p>Laetitia HOCHART a inscrit un avis au registre le 2 juillet, hors permanence. Elle est revenue lors de la 4^{ième} permanence avec son mari qui a également inscrit un avis au registre. Madame HOCHART est venue en dernière permanence pour ajouter la synthèse écrite des précédents avis exprimés, sous la forme d'un courrier collé au registre. C'est celui-ci qui est pris en compte par le Commissaire enquêteur.</p>	Questions au pétitionnaire
7	@	F	<p>Monsieur Gérard CLETY</p> <p>Beaucoup de positif sur le projet éolien énergie propre et créative d'emplois avec de bonnes retombées pour la commune.</p>	O	Information	MME Julie CLETY est propriétaire de la parcelle D04 524 sur laquelle est prévue l'éolienne GR-02.	A retenir pour l'avis du CE.
8	@	F	<p>Monsieur Pierre CLETY</p> <p>Beau projet à développer pour l'environnement et le développement économique.</p>	O	Information	Même remarque.	A retenir pour l'avis du CE.

Ce tableau est composé de la façon suivante :

- chaque ligne recense une observation recueillie,
- les trois premières colonnes constituent un identifiant :
 - un numéro pour la chronologie d'enregistrement,
 - une lettre pour le mode d'enregistrement :
 - O pour observation orale,
 - E pour observation écrite sur le registre d'enquête,
 - C pour observation émanant d'un courrier reçu au siège de l'enquête,
 - @ pour un commentaire enregistré sur le site de la préfecture,
 - une lettre pour la teneur générale de l'observation :
 - D pour défavorable,
 - F pour favorable,
 - NE pour non exprimé,
- la quatrième colonne recense l'observation, intégralement ou synthétiquement suivant son importance,
- la cinquième colonne traduit le lien entre l'observation recueillie et le sujet de l'enquête (O pour oui – N pour non),
- la sixième colonne précise le domaine sur lequel porte l'observation relevée,
- la septième colonne détaille les éléments recueillis par le CE, compte tenu de la nature de l'observation à traiter,
- la dernière colonne précise la suite qu'entend donner le CE aux éléments qui lui ont été transmis.

Annexe 2 Courrier n°1

Ayant pris connaissance du projet éolien et étudié les documents mis à notre disposition en mairie, nous voulions vous signifier nos réserves et inquiétudes quant à l'implantation des 5 éoliennes au groseiller. En voici les motifs :

- Lisbourg-le Groseillier n'est situé qu'à une dizaine de kilomètres de Fruges. Le parc Éolien de Fruges est à saturation : 70 éoliennes + 17 autorisées sur 16 sites différents par la société OSTWIND sur les 120 éoliennes construites par OSTWIND en France ! Le phénomène d'encerclement n'est pas objectivement pris en compte dans l'étude car il ne considère pas le Groseiller mais uniquement le centre bourg, et il serait bien présent pour nous, riverains qui « contemplons » déjà celles de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges, clignoter l'hiver et qui aurons bientôt une vision à 180° sur les dernières « élues ». Les Hauts de France sont déjà n° 1 au palmarès des raccordements au 1^{er} trimestre 2019 devant le centre Val de Loire et la Bourgogne Franche-Comté, ce qui prouve que le nombre d'éoliennes est déjà largement suffisant dans notre région. Pourquoi ne pas se développer dans le Grand-Est ?
- Les photos du projet présentes dans l'étude minimisent l'impact visuel de ces éoliennes. Preuve en étant que seules deux pages concernent les photos montages des principaux impactés et en plus, non dans leur rue - du bois de Bâillon – mais à un carrefour plus distant - rue du groseillier. En revanche de nombreuses photos inutiles sont présentes pour témoigner de l'absence de visibilité de ces éoliennes du cœur de village... Nous ne pouvons accepter d'être considérés comme une quantité négligeable, une minorité silencieuse. Quelle étrange équation que de réduire l'impact visuel sous prétexte que le nombre d'habitations concernées est « négligeable ». L'écran végétal dont il est question dans le projet est un écran éphémère, soumis aux saisons, et privé en plus : ces haies sont susceptibles d'être taillées, ces arbres abattus par leurs propriétaires.
- Nous sommes venus trouver quiétude dans cet écrin de verdure il y a 13 ans. Travaillant en ville, bravant l'exode rural, nous effectuons plus de 250 km chaque semaine pour jouir de cette quiétude sonore et de cette beauté paysagère. Avant notre achat immobilier nous nous sommes instruits sur les éventuels projets de développement, en particulier éoliens. On nous a rassurés... faussement ! Aujourd'hui nous nous sentons trompés. Combien de temps entendrons-nous encore le chant de ces oiseaux ? Combien de temps profiterons-nous de ce silence champêtre ? Combien de temps bénéficierons-nous encore de cette vue vierge, rurale et naturelle ? Qui prendra en compte et en charge cette dépréciation foncière de notre ferme ? Sportifs et amoureux de la nature, nous foulons chaque semaine ces chemins ruraux qui deviendront bientôt de larges boulevards de 5m de largeur. Ne devons-nous pas considérer les phénomènes de retenue d'eau, de sécheresse, de nappe phréatique, d'érosion (région particulièrement touchée). Nos chemins sont-ils donc voués à disparaître et notre campagne à s'éteindre ?
- Si nous sommes conscients des besoins de notre pays en énergie nouvelle, force est de constater que l'Éolienne ne compte de 6% de l'électricité consommée sur une année glissante (6% seulement sans que les consommateurs locaux puissent bénéficier de tarifs réduits !). Quels intérêts alors pour les biens locaux directement impactés ?

- Beaucoup de régions luttent pour sauvegarder leurs terres agricoles, que penser de la superficie cadastrale concernée soit 372 689 m² au détriment de la surface agricole encore en pleine production à ce jour ! Quid de l'importance des terres arables ? Cette part est la plus ciblée de toutes les régions françaises mais jusqu'à quand ? Les exploitations agricoles toutes formes de structure confondues ne cessent de baisser -4,5% de 2010 à 2016 (sources : agreste.agriculture.gouv). Paradoxalement les parcelles concernées par ces projets (n°499-500, 524, 272) sont des parcelles utilisées pour la culture de céréales. Notre région est spécialisée dans le blé tendre et l'orge (1ère en surface comme en production) : 19% de la production nationale, pour combien de temps encore ?
- Nous estimons que l'étude ne considère pas pleinement le lieu d'implantation, car celui-ci est situé juste entre deux bois (bois de Bâillon / bosquet et bois de Lugy) riches en faune, refuges et migrations (lièvres, biches, rapaces... dont nous contemplons la liberté et l'évolution). A ce titre l'étude nous parle de « bridage » !? Ce principe n'est pas un principe de précaution : il est basé sur un taux de mortalité ! Pourquoi implanter des éoliennes et en réduire leur vitesse après constat ? Il suffit de limiter tout simplement leur implantation...
- Enfin l'étude d'implantation de l'Éolienne GR05 fait fi de la liaison Hertzienne (que nous avons eu grand peine à obtenir en raison de notre faible couverture). Internet n'est à notre domicile pas une source d'évasion, de loisirs mais indispensable à nos professions respectives. Et nous nous demandons encore pourquoi nos campagnes ont-elles si peu d'attrait ? Interrogeons-nous plutôt sur les raisons qui nous poussent à les quitter...

Nous ne sommes pas des Cervantes et nous ne nous battons pas contre ces moulins à vent, nous en appelons au bon sens, à la réflexion sur les tenants et aboutissants de tels projets, au réveil des consciences et à la préservation de nos espaces ruraux.

Annexe 3 Lettre de Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : XT-PD

Monsieur François DE RUGY
Ministre d'Etat, Ministre de la Transition
écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Lille, le **19 OCT. 2018**

ch

Monsieur le Ministre d'Etat,

Alors que les nouvelles feuilles de route 2019-2023 et 2024-2028 relatives à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont attendues prochainement, nous tenions à vous présenter des précisions sur notre position sur le développement de l'éolien dans la Région.

La région Hauts-de-France subit un développement non maîtrisé de l'éolien sur son territoire : plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 sont autorisées, mais non encore construites, et 733 projets sont en cours d'instruction par les services de l'Etat. Les Hauts-de-France sont devenus en 2018, la première région en termes de puissance raccordée, mais également en nombre de demandes acceptées en attente de raccordement.

L'éolien a pourtant atteint dans les Hauts-de-France ses limites en terme d'occupation de l'espace. Ce développement anarchique et massif entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages. 70% des nouveaux projets éoliens sont contestés devant les tribunaux.

Considérant que l'énergie éolienne apporte déjà largement sa part au mix énergétique régional et national, je vous demande aujourd'hui de mettre un terme au développement de l'éolien en Hauts-de-France, en refusant tout nouveau projet d'implantation, ainsi qu'en ont aujourd'hui le pouvoir les préfets des départements.

Mettre un terme au développement de l'éolien dans les Hauts-de-France ne signifie pas pour autant remettre en cause la construction d'une politique énergétique durable. C'est en effet la complémentarité des sources d'énergie entre les énergies renouvelables locales et le nucléaire qui permettra de répondre aux défis énergétiques actuels et futurs avec l'objectif de favoriser une économie durable et riche en emplois.

La Région a adopté son mix énergétique le 28 juin 2018 pour parvenir à un équilibre territorial des potentiels locaux. Ce mix repose tout d'abord sur la réduction de la consommation régionale d'énergie de 20 % d'ici 2030, en limitant les déperditions énergétiques et en encourageant l'efficacité énergétique.

Le deuxième axe majeur consiste à soutenir d'autres types de productions d'énergie telles que le photovoltaïque ou la méthanisation, ainsi que l'implantation de projets innovants sur le territoire (géothermie, développement de la filière hydrogène...). La Région Hauts de France représente 30 % de la production nationale de bio-méthane, et se fixe pour ambition de devenir la première région européenne de bio-méthane injecté en 2025.

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du
Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la Région a mis en place un fond spécifique cogéré avec l'ADEME : le FRATRI, Fond d'Amplification de la Troisième révolution Industrielle. Cette année, 18 millions d'euros ont été mobilisés pour développer les énergies renouvelables et fatales visées par le mix régional, financer la réhabilitation ou la construction de bâtiments performants, déployer les réseaux intelligents ou se doter de capacités de stockage.

Tout en plafonnant au niveau actuel la production d'énergie éolienne, la Région a pour objectif de doubler la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030, passant de 17 à 36 TWh/an, un objectif comparable à l'objectif national. La Région Hauts-de-France est ainsi pleinement engagée dans une politique énergétique qui ne se fait pas contre les territoires et leurs habitants, mais dans la réalisation de projets viables économiquement et humainement afin d'assurer une transition écologique pérenne et acceptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

bn à vu,



Xavier BERTRAND